

du Président dans les circonstances, mais il me semble que cet après-midi, les choses se sont passées comme le stipule le Règlement. Je ne peux pas empêcher les honorables députés de poser la question de privilège, je peux seulement statuer sur les questions de privilège. Elles sont posées, j'ai l'obligation de les entendre, j'essaie d'insister pour que les honorables députés exposent leurs questions de privilège le plus rapidement possible, et surtout qu'ils me disent dans les premières phrases en quoi exactement consiste la question de privilège. C'est ce que j'ai fait tout l'après-midi, si les honorables députés choisissent de poser de nombreuses questions de privilège, je ne peux faire autrement que de les entendre, et en faisant cela, je remplis mon devoir de Président de la Chambre des communes. Les honorables députés de l'opposition officielle utilisent une disposition du règlement, les honorables députés ministériels utilisent à leur tour certaines autres dispositions du Règlement; je les respecte de part et d'autre, et j'essaie de conduire les débats aussi calmement que possible.

● (1600)

[Traduction]

Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) soulève la question de privilège.

M. CROSBY—LES PRÉTENDUES FUITES DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

**M. Howard Crosby (Halifax-Ouest):** Madame le Président, avant d'aborder ma question de privilège, je pense que je me dois de relever ce qu'a dit le député de Nipissing (M. Blais) à propos de ceux qui ont recours au Règlement de la Chambre.

**Mme le Président:** A l'ordre. Le député a invoqué le Règlement. Après son exposé, j'ai rendu ma décision et le député n'a pas à la commenter. S'il a maintenant une autre question à soulever, je veux bien l'entendre.

**M. Crosby:** Madame le Président, les questions de privilège ne sont pas traitées avec une rigueur juridique, comme l'ont soutenu quelques députés. En fait, notre propre greffier a même affirmé dans un article, que le Parlement canadien s'était toujours abstenu de définir en quoi consistait le privilège pour éviter de restreindre les privilèges des députés par la suite. J'ai rappelé cette affirmation à la présidence, car pour bien poser une question de privilège, tout député doit en exposer le motif et mentionner...

**Mme le Président:** A l'ordre. Je vois ce que veut dire le député. Il peut exposer ses motifs après avoir précisé à la présidence l'objet de sa question de privilège. C'est ce que la Chambre veut savoir dès le début de son intervention. Après cela, si j'estime avoir besoin d'information supplémentaire, je permettrai au député d'exposer ses arguments.

**M. Crosby:** Madame le Président, pour être le plus précis possible, ma question de privilège concerne le rapport du groupe d'étude sur les pêches de l'Atlantique préparé à la demande du gouvernement et présenté ensuite à la Chambre. Or, sur une période de temps, des ministres de la Couronne, par exemple le ministre des Pêches et des Océans (M. De

*Privilège—M. Crosby*

Bané), le président du groupe en question, J. Michael Kirby et d'autres de ses collaborateurs, ont systématiquement et délibérément fait connaître des détails du rapport. La publication de certains éléments du rapport a entraîné beaucoup de confusion et de problèmes pour des habitants de ma circonscription, dans toute la province de la Nouvelle-Écosse et pour bien des gens qui s'intéressent aux pêches de l'Atlantique.

Alors, en ma qualité de député aux Communes, je déclare avoir été brimé dans mes privilèges et dans l'exécution de mes tâches de représentant, par les actes commis intentionnellement par des membres et des proches du gouvernement.

Je peux vous donner des exemples, madame le Président. Ainsi, le *Mail Star* de Halifax rapporte que le ministre des Pêches et des Océans a fait allusion à certaines divergences au sein du cabinet. Tout en admettant qu'une nouvelle politique s'imposait de toute urgence, il a dit que les solutions tarderaient là où il n'y avait pas unanimité.

En ce qui concerne J. Michael Kirby, le président du groupe d'étude, il a aussi accordé des entrevues à des membres de la presse.

**Mme le Président:** A l'ordre, je vous prie. Depuis le début de son intervention, le député n'a rien dit qui me permette de croire qu'il a enfin commencé à soulever sa question de privilège. Le député sait bien que la façon choisie par le gouvernement pour faire connaître les mesures qu'il adopte, ses programmes ou études n'a rien à voir avec la question de privilège. C'est une question tout à fait différente et je ne prendrai pas le temps d'exposer au député en quoi consiste la question de privilège, car il le sait fort bien.

Les fuites de documents communiqués à une personne plutôt qu'à une autre—le cas s'est présenté l'autre jour et j'ai tranché là-dessus—ne constituent pas matière à privilège. Si le député a matière à soulever la question de privilège, j'aimerais qu'il vienne au fait immédiatement pour me permettre de juger si cette question est justifiée. S'il parle dix minutes sans me dire sur quoi porte sa question de privilège, je devrai conclure qu'il ne sait pas très bien en quoi ses privilèges sont mis en cause. Je suis persuadé que le député est capable de parler clairement, et je le prie de le faire.

**M. Crosby:** Madame le Président, pour répondre au défi que vous m'avez lancé...

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Benjamin:** Quel défi?

**M. Crosby:** Le défi d'énoncer ma question de privilège. Voici, tout simplement: le 5 novembre 1982 mon collègue, le député de South Shore (M. Crouse) a demandé au ministre des Pêches et Océans quand le rapport serait publié. Le ministre a répondu qu'il serait publié ultérieurement. L'autre jour encore mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), a demandé quand le rapport serait publié, et la réponse a été encore que ce serait «ultérieurement». En fait, il arrive constamment que des éléments de ce rapport soient publiés à la suite d'indiscrétions au profit des journalistes. Cela met en cause le privilège que nous avons de nous occuper de cette question très importante.

Laissant de côté la démonstration juridique du privilège, madame le Président, que je me ferais un plaisir de faire documents à l'appui, je dis tout simplement que j'éprouve des